



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 4792

Texte de la question

M Jacques Fleury demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui communiquer le rapport moyen par département entre le personnel des établissements et le nombre de lits, dans le secteur hospitalier. Si, comme il le pense, le ratio est meilleur dans certaines zones géographiques privilégiées, il lui demande s'il pense qu'un redéploiement national des effectifs pourrait être la réponse à certains problèmes de gestion des établissements défavorisés, de conditions de travail de leur personnel et de mise en place de nouveaux services.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tableau ci-après indique le rapport moyen par département de la métropole entre le personnel non médical et le nombre de lits installés dans le secteur hospitalier public (sections hospital, hospice, maison de retraite et annexes), pour l'année 1986. Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). Ces données mettent en évidence des inégalités de moyens entre les départements, qui ont conduit le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale à mettre en œuvre une politique de redéploiements interdépartementaux pour les exercices 1988 et 1989, concrétisée par la redistribution au niveau régional d'une enveloppe de crédits correspondant en masse à 0,2 p 100 du montant des budgets des établissements de chaque département. L'attention de l'honorable parlementaire est cependant appelée sur le caractère global du ratio agents/lits. Les possibilités de redéploiement d'un département au profit d'un autre sont appréciées à partir de critères plus fins qui tiennent compte de la diversité de l'équipement hospitalier et des besoins de chaque département : particulièrement la répartition des lits entre services de court séjour (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique), psychiatrie, moyen-long séjour et hébergement pour personnes âgées, ainsi que la présence ou non d'un centre hospitalier régional dans le département. Ceci explique par exemple le ratio faible du département des Hauts-de-Seine qui recouvre, hors assistance publique de Paris, essentiellement des établissements de long séjour qui requièrent moins de moyens en personnel.

Données clés

Auteur : [M. Fleury Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4792

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3087